

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CAISSE DES ECOLES

N° 002/2018 CDE

OBJET : Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 – Caisse des Ecoles.

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} du mois de Mars à 18 heures
le Conseil de la Caisse des Ecoles de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Président de la Caisse des Ecoles et Maire de la commune de Drap.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI – Virginie GIMENEZ —Françoise DAMILANO – Nathalie DIGANI

PROCURATIONS :

ABSENTS : Sonia CHAKROUNI - Delphine BOLLARO-Mélanie MORINI – Martine DUNOYER DE SEGONZAC

Secrétaire de séance :

Vu la délibération du 4 août 2014, désignant les membres du Conseil municipal en qualité de représentants auprès de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant, la nécessité de présenter le présent Rapport d'Orientation Budgétaire

Après avoir entendu le rapport de présentation, le Président ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Après le débat, le Rapport d'Orientations Budgétaires est mis aux voix et les conseillers présents s'expriment pour son adoption.

En conséquence, Il est **proposé** au Conseil de la Caisse des Ecoles de débattre sur les orientations budgétaires de la caisse des Ecoles pour l'année 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Présents	: 4	Votants	: 4	Absents	: 4
Pour	: 4	Contre	: 0	Abstentions	: 0

On participé à la réunion avec pouvoir consultatif : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 02/03/2018
et publication en mairie le : 05/03/2018

AR PREFECTURE

006-210600540-20180301-CDE0022018-DE
Regu le 02/03/2018



MAIRIE DE DRAP



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

CAISSE DES ECOLES

Sommaire

1. Contexte global

- A. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2018
- B. Environnement économique et social : dispositions de la loi des finances 2018
 - B1. Contexte économique européen
 - B2. Contexte économique français
 - B3. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

2. La Caisse des Ecoles

- C1. Les objectifs

1 Contexte global

A Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2018

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, applicables dès le Débat d'Orientation Budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2018. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) dont celles induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

Au-delà, l'article 107 de la loi NOTRe fixe les informations financières essentielles devant accompagner le budget primitif et le compte administratif. Une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières devra être annexée au budget de l'exercice 2018 et au compte administratif de l'exercice 2017. Les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif sont les suivantes :

- des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.
- la liste des subventions attribuées (avec le seul compte administratif);
- la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (avec le seul compte administratif);
- des états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements;
- la liste des organismes pour lesquels la collectivité détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ;
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- la liste des délégataires de service public ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières ;
- les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1.

Enfin, l'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouvel article L. 1611-9 du CGCT qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret, l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ».

B Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2018

B.1 Contexte économique Européen

Zone euro : La reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2 % en GA). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5 % (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9 % T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5 % T/T) et l'Italie (+ 0,3 % T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les prochaines élections espagnoles de décembre que les législatives italiennes de 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2 % en moyenne en 2017 après + 1,8 % en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9 % T/T au T2 2017).

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7 % en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

Des lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5 % en moyenne et + 1,4 % en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2 % visée par la BCE.

D'ici à décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 se poursuivra au rythme de 60 Mds d'achats par mois. Suite au prolongement de l'APP annoncé en octobre, ces achats mensuels seront réduits de moitié à 30 Mds jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient rester inchangés au moins jusqu'au T2 2019.

B.2 Contexte économique Français

France : une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5 % T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5 % et 0,6 % T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3 % en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4 %). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5 % en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7 % en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1 %, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2 %), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3 % en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5 % en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements

obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

B.3 Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la fois au projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 et au projet de loi de finances (PLF) pour 2018 présentés en conseil des ministres le 27 septembre 2017. Ce document, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée Nationale, sera actualisé à l'issue des votes des textes définitifs qui interviendront à la fin de l'année.

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures «ordinaires» viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards€ d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. L'endettement est aussi placé sous

surveillance rapprochée puis qu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

PLF 2018

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards€, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4Mds€ en 2018 et 100,2 Mds€ en 2017, soit+1,2%). **En revanche, il progresse de plus de 3milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI 2017.**

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Les concours financiers de l'Etat (48,2 Mds€) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF.

En 2018, elles bénéficieront de 2,5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards €. Ce produit évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

Il est à noter que le PLF 2018 n'intègre pas à la base de TVA transférée aux régions les 450 millions € supplémentaires qui correspondaient à l'intégration du montant du fonds exceptionnel de soutien à destination des régions créé en 2017.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales: un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à **27** milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
 - d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
 - d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
 - d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
 - de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1^{er} janvier 2018.
- La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions€ par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. Le PLF 2018 propose de pérenniser pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux: un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les «variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales» ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF):

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art.75LFI2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers estimée à 323 millions € en 2018.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement de **9,5%** en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. Conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal, comme le montre le tableau ci-dessous.

Face à cet assèchement, le PLF propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard€ en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et régions avait été intégrés à l'assiette. Le PLF propose, par ailleurs, que les compensations minorées jusqu'en 2017 voient leur taux de minoration gelé au niveau de celui de 2017 à compter de 2018.

Taux de minoration des variables d'ajustement selon le type de collectivité

	Bloc communal		Régions & départements	
	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)
DUCSTP (1)	42	-18,0%		
FDPTP (2)	324	-17,0%		
DCRTP (3)	976	-17,0%	1 882	-2,2%
DTCE (4)			530	-1,2%
Total	1 342	-17,0%	2 412	-2,0%

Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, le PLF propose de simplifier les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF.

Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Dans le PLF, la nouvelle procédure consisterait à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renverrait à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfetures et des envois aux collectivités).

Communes nouvelles : prolongation des incitations financières

Le PLF reconduit le pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019.

Pendant 3ans, les communes nouvelles de moins de 10000 habitants bénéficieront :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non baisse des dotations de péréquation,
- d'une majoration de 5% de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles entre 1000 et 10000 habitants,
- du versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15000 habitants.

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle est divisée en 2parts :

□ 615millions€ consacrés à hauteur de:

□ 570 millions€ à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée* auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.

45 millions€ au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

Montant 2018 :

665 millions €

(-151 M€, soit -18 % par rapport à la LFI 2017)

50 millions€ dits «fonds de modernisation» pour les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 milliards€. Le contrat doit indiquer la date à laquelle l'objectif doit être atteint, les modalités de mises en œuvre et de suivi.

Cette seconde enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

En 2018, les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est de 996 millions€ et la dotation politique de la ville de 150 millions€.

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente **190** millions € en 2018.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes:

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement,
- pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

Hausse
Montants 2018
2018/2017

GROUPEMENTS

DGF / Dotation de		
Péréquation	1 535	-

COMMUNES

Dotations nationales de		
péréquation	794	-
Dotations de Solidarité Urbaine	2 181	+ 90
Dotations de Solidarité Rurale	1 512	+ 90

DÉPARTEMENTS

Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	-

TOTAL PÉRÉQUATION

VERTICALE	7 839	+ 190
-----------	-------	-------

Péréquation horizontale

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement	RFR pour une part	Pour les deux $\frac{1}{2}$ parts suivantes	Par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire
total d'ici à 2020	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux $\frac{1}{2}$ parts suivantes	Par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, le PLF prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux sera discuté lors de la conférence nationale des territoires et mis en place dès 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

Le PLF ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

2 La caisse des écoles

Les objectifs

Comme les années précédentes, et pour bénéficier des aides de l'Etat pour le Programme de Réussite Educatif, nous conservons ce dispositif ouvert.

Le budget de la caisse des écoles est uniquement dédié au fonctionnement et ne comporte pas :

- D'emprunts
- D'état de personnel
- D'investissement